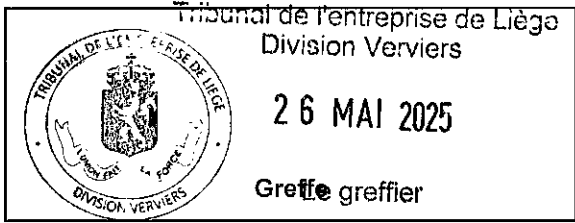


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25071818



N° d'entreprise : **0874 739 070**

Nom

(en entier) : **SAFRA**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Route de la Vallée, 36 à 4960 MALMEDY**

Objet de l'acte : Projet de fusion

Projet de fusion par absorption de la SRL SWILLENS par la SRL SAFRA

I. Identification des sociétés participant à la fusion

1. Société absorbante

- Dénomination : « SAFRA »

- Forme juridique : Société à responsabilité limitée

- Siège social : Route de la Vallée, 36 à 4960 MALMEDY

- Objet social : « La société a pour objet toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes, à exercer tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
- Petite restauration
- Autres services de restauration
- Cafés et bars
- Autres débits de boissons
- Hôtels et hébergement similaire
- Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
- Administration de société
- Mise à disposition de main d'œuvre
- l'acquisition, la création et l'exploitation de restaurants, cafés, tavernes, brasserie, snack-bars, sandwicheries, salons de thé et de dégustation ;
- prestations de services, de ventes ou d'achats et de fabrication relative à son objet essentiel qui est l'exploitation de restaurants, de débits de boissons, en ce compris la location de salle ;
- toutes opérations quelconques en relation directe ou indirecte avec le secteur Horeca ;
- l'exportation, l'importation, le commerce en gros et de détail de vins, d'alcools et de boissons en général, la vente et la location de matériel généralement quelconque ayant un rapport direct ou indirect avec la gastronomie ainsi que la production, l'achat et la vente de tous produits alimentaires, la préparation et la vente de repas, banquets et tous dérivés rentrant dans le cadre et les attributions du service traiteur.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en favoriser le développement ou en faciliter la réalisation, notamment, sans que la désignation soit limitative, acquérir, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, développer, acheter, vendre, prendre ou octroyer des licences, des brevets, know-how et des actifs immobiliers apparentés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'achat de titres, d'intervention technique ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits éventuels.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

2. Société absorbée

- Dénomination : « SWILLENS »

- Forme juridique : Société à responsabilité limitée

- Siège social : Route de la Vallée, 36 à 4960 MALMEDY

- Objet social : « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, l'exploitation de campings et de toutes entreprises dans le secteur HORECA.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

II. Rétroactivité comptable

Toutes les opérations de la société absorbée, accomplies à compter du 1er janvier 2025, seront considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

III. Droits assurés

Aucun actionnaire de la société à absorber ne disposera de droits spéciaux. De plus, il n'existe, dans la société à absorber, aucun porteur de titres représentatifs du capital social autres que les 100 actions représentant l'entiereté du capital de la société à responsabilité limitée « SWILLENS ».

IV. Avantages particuliers

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

La situation financière avant fusion des sociétés absorbée et absorbante est établie à partir d'une situation comptable établie au 31 décembre 2024 de chacune des deux sociétés appelées à fusionner.

Projet de fusion approuvé le 23 mai 2025

Pour la SRL « SAFRA »,

Frank WORKEL
Administrateur

Saco VISSER
Administrateur